VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2019

Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE

REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 décembre 2019

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	**X**			
HOURNON Jean-Paul	**X**	**X jusqu'à son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ**		
MASCLET Johanne		**X procuration à Mme Isabelle TAILLEZ**		
CARREZ Didier	**X**			
FAIVRE Caroline	**X**			
ALLARD Patrick	**X**			
TAILLEZ Isabelle	**X**			
DESMENEZ Jean-Claude	**X**			
DELATTRE Marie Josée	**X**			
DELVAL Freddy	**X**			
CHOTIN Jean-Michel	**X**			
BERLINET Jean-Pierre	**X**			
SANTERRE Françoise	**X**			
BEDENIK Claudine	**X**			
DUMONT Christiane	**X**			
GEMZA Joselyne	**X**			
JOUVENEZ Jean-Luc	**X**			
JARUGA Henri		**X procuration à Mme Fatima LESPAGNOL**		
LESPAGNOL Fatima	**X**			
DORNE Sylvie		**X procuration à M. Freddy DELVAL**		
DAMBRIN Pascal	**X**			
WIDIEZ Dimitri	**X**			
WIDIEZ Lise		**X procuration à Mme Françoise SANTERRE**		
SALPETRA Elise	**X**			
STOBIECKI Jean-Pierre	**X**	**X jusqu'à son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND**		
LEGRAND Véronique	**X**			
GUERIN Victor			**X**	
POP Cerasela				**X**
WOSINSKI Bruno				**X**
DEBLANGY Lucie				**X**
CAMPISANO Vincent	**X**			
DEMARECAUX Cécile				**X**
DYBAL Dorothée	**X**			

M. le MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir les travaux du Conseil municipal du 17 décembre 2019, qui est donc la dernière séance de Conseil municipal de l'année, et qui compte seize projets de délibérations inscrits à son ordre du jour. De façon tout à fait classique en cette période de l'année, le Conseil municipal aura à se prononcer sur la programmation politique de la ville pour l'année prochaine concernant le PRE, le PIC et les NQE. Le Conseil municipal aura également à se prononcer sur les subventions aux associations qui, dans le cadre du soutien à la vie associative sont examinées en fin d'année en vue de permettre leur versement dès le début d'année.
Avant d'aborder l'examen de ces questions, néanmoins quelques points d'informations liminaires le compte rendu sommaire de la précédente séance du 29 novembre 2019 a été affiché en mairie sous huitaine ainsi que sur le site Internet de la collectivité. Ce compte rendu est annexé au présent dossier de Conseil municipal qui compte 126 pages.
Le procès-verbal de cette même séance est aussi annexé au dossier de conseil. Figurent également à ce dossier de conseil, l'enquête publique en vue de la cession du Chemin des postes avec le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que les propositions en matière de demande de subvention des clubs et des associations. Les quatre commissions municipales ont été comme à chaque fois réunies préalablement la présente réunion de Conseil municipal en vue d'examiner les projets de délibérations inscrits à son ordre du jour. Alors les commissions 2, 3, 4 ont été réunies le 9 décembre 2019 tandis que la commission n°1 a été réunie quant à elle le 11 décembre 2019. Comme chaque année l'ensemble des élus des groupes minoritaires a été invité à la réunion de la commission n°1 en vue de l'examen des demandes de subventions des associations sportives et non sportives.
En effet dans le cadre de la volonté municipale de gestion transparente de ces attributions de subventions, chaque année cette question est traitée lors d'une commission des finances qui est ouverte aux élus des groupes minoritaires. L'office municipal des sports dans le cadre de la démarche participative en cours dans le cadre du projet municipal est également sollicité en amont en vue d'une étude préalable des demandes de subventions des associations sportives et en vue de recueillir son avis. Les comptes rendus de ces quatre commissions municipales ont été déposés au fur et à mesure de leur rédaction sur l'espace dématérialisé.
Ces remarques liminaires formulées, il est donc possible de débuter l'examen de l'ordre du jour en désignant au préalable un secrétaire de séance qui aura à procéder à l'appel nominal en vue de valider la réalisation des conditions de quorum. Et je vous propose donc comme le veut la tradition de désigner notre benjamine de séance comme secrétaire de séance à savoir Elise Salpetra.
Je propose que tout le monde soit d'accord pour cette désignation et nous exonérer du vote à bulletin secret. Pas de souci ? Je passe la parole à Elise pour procéder à l'appel nominal.
Et j'excuse, juste excuse-moi Elise, je vais tout de suite excuser Jean-Paul Hournon et Jean-Pierre Stobiecki qui sont actuellement en train de siéger à la réunion du SCoT qui est une réunion particulièrement importante et donc il fallait qu'il y ait le quorum donc les deux représentants de la Commune de Sin-le-Noble Jean-Pierre Stobiecki et Jean-Paul Hournon sont au SCoT qui a débuté ses travaux à 18 heures donc ils devraient en fonction de la rapidité soit du Conseil municipal, soit du SCoT nous rejoindre potentiellement en cours de séance donc je les excuse.

Mme SALPETRA : Appel nominal …..

M. LE MAIRE : Merci Elise de cet appel nominal qui nous permet de constater que les conditions de quorum sont satisfaites et que le Conseil municipal peut donc valablement délibérer sur les questions qui sont inscrites à son ordre du jour, lequel commence donc de façon traditionnelle par l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil municipal qui s'est tenu le 29 novembre 2019, l'occasion pour moi de féliciter le service en charge du secrétariat de séance qui a quand même réussi à fournir le procès-verbal de la dernière séance en des délais restreints puisqu'il y avait à peine une semaine entre la date de tenue du dernier Conseil municipal et l'envoi du dossier du Conseil municipal de ce jour. Donc Aude vous féliciterez votre secrétariat qui a permis malgré tout d'adopter le procès verbal dès le Conseil municipal suivant.
Tout le monde a lu le procès -verbal ?
Pas de remarque ?
Nous pouvons le soumettre au vote.
Y a t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M LE MAIRE : De façon tout à fait classique également désormais vous trouvez en préambule du dossier de Conseil municipal l'état des décisions direct notamment des demandes de subventions au titre de la DSIL ou de la DETR ainsi que l'état des marchés notifiés et notamment donc la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et l'extension du complexe sportif Jean Mercier ou le PPMS dans les écoles. Donc des dossiers qui avancent et nous pouvons nous en satisfaire.
Enfin juste avant de débuter l'examen de la première délégation, je vous demande de bien vouloir noter la date qui est aujourd'hui prévue pour le prochain Conseil municipal et qui devrait se dérouler le 3 février 2020.
Alors après vous savez que parfois en fonction des procédures de marchés ou des réunions de commission d'appel d'offres parfois on bouge légèrement la date, en tout cas au jour d'aujourd'hui, on vise cette date du 3 février 2020 pour le prochain Conseil municipal.
Tout le monde a eu le temps de le noter dans l'agenda.

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs- Création d'un emploi permanent de catégorie C de la filière administrative, grade d'adjoint administratif, à temps complet (35 heures hebdomadaires)

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la première délégation celle de l'administration générale dont je suis le rapporteur.
Nous sommes à la page 17.
Il est en effet proposé à l'assemblée délibérante qui est compétente en matière de création des emplois au regard de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 de bien vouloir créer cet emploi à compter du 1er janvier 2020. Le tableau des emplois ne compte en effet pas de postes vacant rendant impossible l'intégration dans la filière administrative d'un agent qui exerce depuis des années des fonctions administratives au sein de la bibliothèque municipale sachant que la CAP compétente a rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2019.
Cette création permettrait la mise en cohérence entre les fonctions exercées et le grade d'appartenance.
C'est ce qui vous est proposé dans la délibération de la page 19 et notamment page 20 dont l'article 1er vous propose de décider la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2020.
Tandis que l'article 2 vous demande de m'autoriser l'accomplissement des formalités relatives.
Et l'article 3 vous rappelle l'inscription budgétaire des dépenses correspondantes au chapitre 12.
Projet de délibération qui a reçu un avis favorable et unanime de la commission n°1 lors de sa réunion du 11 décembre 2019.
Tout le monde est d'accord ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Modification du tableau des effectifs
   Ecole municipale de musique théâtre danse « Claudine Collart »
   Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet et création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 21.
Dans le cadre de l'ambition municipale en matière culturelle, de nouveaux enseignements enrichissent depuis quelques années régulièrement la proposition de l'Ecole de musique théâtre danse et c'est le cas de l'enseignement de Hip Hop qui vous est proposé depuis la rentrée 2018 et qui a connu un succès important.
C'est pourquoi il a été décidé d'augmenter l'offre d'enseignement de deux heures supplémentaires par semaine la faisant ainsi passer de 3 heures à 5 heures.
L'assemblée délibérante, lors de sa séance du 6 juillet 2018, avait créé le poste d'assistant d'enseignement artistique en Hip Hop à temps non complet à hauteur de trois heures hebdomadaires. Il lui revient de supprimer ledit poste et d'en créer un nouveau à hauteur de cinq heures hebdomadaires sachant que le comité technique sollicité lors de sa séance du 22 novembre 2019 à ce sujet avait émis un avis favorable et unanime.

C'est le projet de délibération pages 23 et 24 dont l'article 1er vous propose de décider la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique 3 heures hebdomadaires en Hip Hop à compter du 1er janvier 2020.
L'article 2 vous demande de décider la création d'un emploi permanent à temps non complet 5 heures hebdomadaires en Hip Hop à compter du 1er janvier 2020.
L'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.
Sachant que l'article 4 vous rappelle de façon classique le prélèvement des dépenses correspondantes sur le chapitre 12 du budget communal.
Cette délibération avait reçu un avis favorable et unanime du comité technique réuni le 22 novembre 2019 et de la commission n°1 réunie le 11 décembre 2019.
Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Recrutement de personnels en activité accessoires pour assurer des vacations auprès de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : La troisième délibération … Toujours où suis-je ? Je suis allé trop vite.
Nous sommes page 25.
C'est un projet de délibération qui s'inscrit dans le cadre du travail de sécurisation juridique qui est actuellement en cours et dont l'objet est de donner un cadre juridique en adéquation avec une situation de fait en pratique au sein de la collectivité depuis très longtemps.
La collectivité, fait en effet, régulièrement des appels à candidatures visant à des renforts ponctuels et ciblés de ses équipes et dans ce cadre la collectivité peut avoir recours à des agents du CCAS qui sont employés par une personne morale de droit public ce qui les fait entrer dans le cadre de la loi du 13 juillet 1983 et du décret du 27 janvier 2017 relatifs aux possibilités de cumul d'activités des fonctionnaires. L'article 6 du décret du 27 janvier 2017 mentionne parmi les activités susceptibles d'être autorisées celles d'intérêt général exercées auprès d'une personne publique.
Le projet de délibération actuelle vise à compléter les deux délibérations adoptées par l'assemblée délibérante lors de sa dernière séance du 29 novembre 2019 et qui m'autorisait à recruter ces agents sur les opérations de recensement et les opérations électorales.
Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'autoriser des recrutements d'agents d'une autre personne morale de droit public sur des activités accessoires tel le service en salle, l'aide et la sécurisation de sites encadrés par la DCVTP, l'aide au barriérage, l'aide administrative ponctuelle et distribution du magazine municipal et de flyers. Tout cela vous est détaillé dans la délibération de la page 27.
L'article 1er vaut autorisation qui me serait donnée de recruter du personnel vacataire relevant à titre principal d'une autre personne morale de droit public en vue d'assurer une vacation pour le compte de la Commune dans le cadre des manifestations suivantes : les cérémonies de vœux, les fêtes légales, les manifestations organisées par la Commune, le forum des associations, la fête de la musique, le cortège carnavalesque, les opérations de communication, des renforts administratifs ou techniques occasionnels.
L'article 2 vous demande de décider la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au premier échelon de la nouvelle échelle C1 par heure effectivement réalisée et de décider son indexation sur la valeur du point de la fonction publique sauf pour les opérations spécifiques pour lesquelles une délibération fixe les modalités de rémunération.
C'était par exemple le cas des opérations de recensements, si je ne me trompe.
L'article 3 vous demande de bien vouloir m'autoriser à la signature de tout acte de recrutement relevant de cette activité.
Tandis que l'article 4 rappelle le prélèvement sur les crédits du chapitre 12 du budget communal des dépenses y afférent.
Et en vous précisant enfin l'avis favorable et unanime de la commission n°1 réunie sur ce sujet le 11 décembre 2019.
Y a t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Modification du tableau des effectifs- création des emplois permanents de catégorie C des filières technique, administrative et d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) résultant des avancements de grade 2019

M. LE MAIRE : Enfin dernière délibération de la soirée en matière de ressources humaines, nous sommes à la page 29 pour la note de synthèse.
Toujours dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984 qui en son article 34 donne la compétence en matière de création des emplois de la collectivité à l'assemblée délibérante, il est proposé à cette dernière de bien vouloir procéder à la création de 7 emplois permanents de catégorie C à temps complet dans les filières administratives et techniques.
Ces créations s'inscrivent dans le cadre du mécanisme statutaire d'avancement de grade et permettent ainsi la valorisation de l'investissement au travail et la prise de nouvelles responsabilités.
Le tableau d'avancement définitif sera transmis à la CAP du CDG 59 avant nomination des agents sur le nouveau grade.
C'est le sens de la délibération de la page 31 et 32 dont l'article 1er vaut décision de création de 7 postes : 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
L'article 2 me donne l'autorisation d'accomplir les formalités en la matière.
Tandis que l'article 3 vous rappelle le prélèvement sur le chapitre 012 du budget communal des dépenses correspondantes.
Là aussi la commission n°1 réunie le 11 décembre 2019 a émis un avis favorable et unanime.
Pas d'abstention ?
Pas de votre contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Dépenses d'investissement
Avant vote du budget primitif 2020

M. LE MAIRE : La délégation suivante est celle des affaires financières dont je suis également le rapporteur. Nous sommes à la page 35.
Alors vous le savez dans le cadre de la volonté communale de pilotage budgétaire, il avait été acté depuis 2015 le vote anticipé du budget primitif permettant de débuter l'année avec un budget adopté avant le 1er janvier. Ainsi de façon traditionnelle, le vote du budget primitif intervenait lors du Conseil municipal de décembre tandis que le Conseil municipal précédent souvent, en octobre, examiner le rapport d'orientation budgétaire.
L'année 2020 étant une année de renouvellement de l'assemblée délibérante via les élections municipales les 15 et 22 mars prochains, il a été décidé exceptionnellement cette année de déroger à ce calendrier sinois de construction budgétaire.
Le budget est, en effet, un acte éminemment politique puisque à travers cet acte budgétaire la collectivité vise la mise en œuvre de son programme d'action politique. Le budget est donc un acte politique permettant à la collectivité de hiérarchiser ses priorités politiques et de les traduire en moyens d'actions.
Ses priorités politiques seront décidées par le suffrage des sinoises et des sinois lors des élections municipales de mars 2020 et le respect de cette échéance démocratique ne permettait pas à mon sens cette année le vote anticipé du budget.
Il paraît, en effet, logique que ce soit la nouvelle équipe municipale issue des urnes qui ait à transcrire dans le budget primitif 2020, les orientations politiques qui auront été choisies par les électeurs.
La date limite du vote du budget primitif étant fixée non pas au 15 avril, comme tous les ans, mais au 30 avril puisque 2020 sera une année électorale il sera possible à la nouvelle équipe de construire et de voter son propre budget.
Le Code général des collectivités locales territoriales prévoit en son article L.1612-1 la possibilité pour l'exécutif communal sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget précédent à l'exception des crédits relatifs au remboursement de la dette.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'user de cette faculté en m'autorisant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite avant le vote du prochain budget primitif celui de l'année 2020. Ces crédits seront inscrits au budget 2020 à l'occasion de son adoption.
Il vous est donc proposé :
- pour le chapitre 20 immobilisations incorporelles la somme de 21 164 euros,
- dans le chapitre 21 immobilisations corporelles la somme de 2 124 301 euros,
- pour le chapitre 204 subvention d'équipement versées la somme de 79 000 euros,
- pour le chapitre 23 immobilisations en cours la somme de 120 019 euros,
- et pour l'opération 936 qui est une opération spécifique celle de la rénovation urbaine il vous est proposé d'inscrire la somme d'1 024 564 euros.
C'est ce que vous propose la délibération de la page 37 et 38 dont l'article 1er vous demande de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées préalablement à hauteur de 3 369 048 euros jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année 2020.
Et l'article 2 vous précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.
Projet de délibération qui a reçu un avis unanime et favorable de la commission des finances la n°1 réunie la semaine dernière le 11 décembre 2019.
Tout le monde est-il d'accord avec ce projet de délibération ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2019

M.LE MAIRE : Nous sommes à la page 39.
Alors on vous rappelle que dans le cadre du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables c'est au comptable public agent de l'Etat qu'il revient de procéder au recouvrement des créances.
Pour différentes raisons telles l'insolvabilité du débiteur, le rétablissement personnel après surendettement, le changement d'adresse, des montants trop faibles pour engager des poursuites, certaines procédures de recouvrement n'aboutissent pas.
Il convient dès lors de procéder à l'admission en non-valeur qui est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.
Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 1 143,99 euros.
Il convient également de procéder à l'admission en créances éteintes pour 2 551,10 euros. Ces créances sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la commune créancière.
Il s'agit notamment d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.
La demande d'admission en valeur relative relève de l'initiative du comptable public alors que l'extinction de créances résulte d'une décision juridique.
C'est le sens de la délibération, assez traditionnelle en fin d'année, donc de la page 43, 44 et 45 dont l'article 1er vaut admission en non-valeur ou en créances éteintes des titres de recettes repris dans les deux tableaux ci-dessous pour 1 143,99 euros de non-valeur et 2 551,10 euros de créances éteintes.
L'article 2 vous précise l''imputation au chapitre 65 du budget communal de cette dépense tandis que l'article 3 vous demande de m'autoriser à l'accomplissement des formalités y afférent.
Sachant que ce projet de délibération a lui aussi reçu un avis favorable et unanime de la commission n°1 en sa séance de travail du 11 décembre 2019.
Pas de remarque ? Pas de questions ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. SPORTS

7. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales sportives

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante dont le rapporteur est celle des sports dont le rapporteur sera Patrick Allard.
Là aussi quelques mots d'introduction, comme je vous l'indiquais préalablement à l'occasion de la délibération relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, en raison des prochaines échéances électorales le vote du budget 2020 n'a pas lieu en décembre mais aura lieu en avril 2020. Donc au-delà de satisfaire l'ambition municipale d'un pilotage budgétaire, le vote très en amont du budget permettait de concrétiser notre volonté municipale à savoir celle du soutien à la vie associative.
En effet, le vote en décembre du budget permettait dès lors le vote des subventions et leur versement en janvier/février permettant de soutenir les trésoreries des clubs et des associations qui subissaient de vives tensions du fait du versement avant 2014 des subventions en juin/juillet.
La volonté affichée en matière de démocratie, de respect des échéances électorales, ne doit cependant pas appliquer de difficultés pour les associations. Il a donc été décidé de ne pas attendre le vote du budget primitif en avril pour délibérer sur les subventions aux associations.
Toutefois sauf cas exceptionnel il a été décidé de privilégier des reconductions de montant, une hausse des subventions quelques semaines avant les élections ne semblant pas judicieuse. Et ce même si la critique eut été malvenue après plusieurs années de hausse régulière des budgets en la matière.
Mais chacun sait qu'en période électorale, certains peuvent avoir la mémoire sélective ou parfois même ne pas connaître les dossiers, ce qui n'empêche pas certains de se prononcer avec un jugement définitif.
De toute façon en l'absence d'orientation budgétaire défini, le DOB n'ayant pas eu lieu il semble logique également d'agir de la sorte puisque nous n'avons pas d'orientations budgétaires cette année qui nous dirait d'augmenter le montant des subventions.
Enfin toujours dans le cas de la volonté municipale d'œuvrer en transparence et en concertation la commission n°1 réunie le 11 décembre pour l'examen de ces questions a été ouverte à l'ensemble des neuf élus issus des groupes minoritaires et je remercie donc Vincent, Véronique et Jean-Pierre d'avoir accepté cette invitation même si Vincent siège traditionnellement dans cette C1 comme il siège dans les quatre commissions d'ailleurs.
Je remercie donc Vincent, Jean-Pierre et Véronique et tous les participants à cette séance d'ailleurs pas qu'eux de la qualité des débats, des échanges. Il y a eu des débats nombreux, nourris mais toujours constructifs et positifs et toujours avec en ligne de mire le bien-être des associations et des clubs.
La commission n° 2 dont cette question relève avait dans le cadre de sa compétence travaillé cette question deux jours auparavant soit le 9 décembre 2019 et l'avis de l'OMS avait été quant à lui sollicité comme chaque année en amont.
Voilà je vais passer la parole à Patrick pour une présentation.
Patrick Allard.
Peut-être juste préciser comme je le fais chaque année un rappel des dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui énonce *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* donc je vous demande de bien vouloir être vigilant sur cette notion d'intérêt à l'affaire et donc je vous invite à en prendre acte et de ne pas participer au débat et à la délibération lorsque tel serait le cas.
Et donc il y aura certaines subventions que nous voterons à part puisqu'on sait qu'il y a des élus qui siègent dans différentes assemblées délibérantes d'associations ou qu'ils sont intéressés par leur conjoint ou par des liens familiaux avec le président par exemple.
Il faudra également être vigilant sur les procurations qui seraient données parce que si … Je pense par exemple à Jean-Pierre qui siège pour l'APACER donc quand nous voterons l'APACER la procuration de Jean-Pierre ne sera pas valable. Il faudra également faire attention aux procurations. Nous ferons donc un vote comme on l'a déjà fait nous procéderons à un vote différencié quand nous aurons identifié quelques associations particulières. Mais nous avons déjà fait un petit travail de recensement par rapport à la délibération de l'année dernière et si jamais il y a des oublis vous le signalerez.
Je passe la parole donc à Patrick pour présenter le tableau des subventions pour l'année 2019 2020 pour les clubs, les associations sportives.

Et je vais juste vous présenter moi la première puisque Patrick étant président de « l'AS Sin athlétisme » ce n'est donc pas à lui de présenter cette délibération.
Donc « l'AS Sin athlétisme » une proposition qui était faite par la commission n°1 mais qui est conforme à la commission de l'avis de l'office municipal des sports et qui est d'ailleurs conforme à la demande formulée par le club à savoir 20 000 euros de subvention annuelle sachant que le club avait demandé la même somme que la subvention qui lui avait été allouée en 2019.
Voilà alors je vais peut-être la faire voter tout de suite celle-ci puisque comme ça on ne se trompera pas.
Donc Patrick Allard ne participe pas au débat et ne participe pas au vote sur la subvention de l'AS Sin athlétisme.
Qui est contre cette subvention de 20 000 euros ? Qui est pour ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins la voix de Patrick Allard qui n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

M. LE MAIRE : Je vais peut-être faire les deux autres associations sportives comme ça on sera sûr de ne pas en oublier et on pourra voter …
La deuxième association sportive est celle du « Tennis club sinois » dont le président est Jean-Claude Desmenez qui ne prend pas part au débat et qui ne prend pas part non plus au vote.
Le Tennis club avait une subvention de 10 000 euros l'année dernière, l'office municipal des sports avait proposé 11 000 euros pour répondre à la demande formulée par le club à hauteur de 12 000 euros. Comme je le disais tout à l'heure la commission n°1 à proposé de reconduire, sauf cas exceptionnel dûment motivé par une situation de fait, donc les subventions de l'exercice antérieur.
Il est proposé 10 000 euros pour le « Tennis club sinois ».
Y a t-il des remarques ? Des abstentions ? Des voix pour ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ en notant que Jean-Claude Desmenez, Président et adjoint au Maire n'a pas pris part au débat, ni au vote.

M. LE MAIRE : Et enfin le troisième club est le « karaté club sinois » dont la présidente est de la famille de Patrick Allard donc c'est pour ça que je présente moi même également ce projet de délibération donc 5 000 euros obtenus en 2019, 5 000 euros sollicité, 5000 euros avis de l'OMS 5000 euros avis de la commission n°1 et de la commission n°2.
Tout le monde est-il d'accord pour …
On va noter l'arrivée de Jean-Paul Hournon qui est plus rapide que Jean-Pierre Stobiecki (rires). Je ne sais pas si on doit y voir un signe quelconque (rires).
Cette subvention du « karaté club sinois » 5 000 euros.
Tout le monde est-il d'accord ?
Je vous invite à lever la main donc Jean-Paul Hournon prend part au vote puisqu'il vient d'arriver sauf Patrick Allard qui ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins la voix de Patrick Allard qui n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

M. LE MAIRE : Et donc je passe la parole à Patrick Allard ces trois clubs dans des situations particulières étant passés. Je passe la parole à Patrick. Nous pourrons délibérer sur l'ensemble si vous le souhaitez.

M. ALLARD : Bonsoir à toutes et à tous.
Je vais donc vous rappeler la subvention qui avait été allouée l'année passée et vous dire également la proposition de l'OMS qui savait également que les décisions seraient identiques à celles de l'année passée, pour tous les propos que Monsieur le Maire a tenu.
L'AS Sin Foot : 34 500 euros donc c'est la même subvention que l'année passée, la même proposition de l'OMS.
L'association Gymnas' team : 2 400 euros subvention identique.
L'association sportive du lycée : 200 euros.
L'association gym fitness sinoise : 800 euros.
L'association solidaire Epis futsal : 1 500 euros.

Le boxing club sinois : 300 euros. Il y avait une proposition de 1 000 euros de l'OMS c'était pour de l'achat de matériel.

M. LE MAIRE : Juste pour le procès-verbal, je note l'arrivée de Jean-Pierre Stobiecki, quelques minutes après Jean-Paul HOURNON.

M. ALLARD : L'Etoile cycliste sinoise : 3 000 euros comme l'année passée. Il y avait une proposition de l'OMS à 4 000 euros.
Le Ju Jitsu club Sin-le-Noble : 500 euros identique.
Le Judo club sinois : 2 100 euros.
Le Football-club épinois plus connu sous le nom des Epis foot : 13 500 euros. Alors la seule différence par rapport à l'année passée c'est qu'on l'avait voté en deux fois 10 000 euros et 3 500 euros en fin d'année pour être certain de la stabilité du club. Cette année j'ai rencontré les dirigeants du club il y a neuf équipes engagées, il y a quasiment 150 adhérents, ça fonctionne très bien. Toutes les équipes sont engagées et régulièrement dans les championnats. Il y a beaucoup d'enfants qui participent à l'école de foot du mercredi. Et chose importante à signaler c'est que depuis le début de saison on n'a aucune incivilité produite sur le stade. Franchement il y a un travail depuis le début de saison qui est remarquable donc on propose de voter l'ensemble de la subvention pour leur envoyer un message fort et un message d'encouragement et surtout de continuer dans ce sens-là.
Ensuite les Robins des bois : 1 000 euros donc c'est la même subvention la même proposition de l'OMS.
L'OMS : 17 500 euros la même que l'année passée, mais il s'était proposé 20 000 euros. On laisse à 17 500 euros comme on l'a discuté tout à l'heure.
Plongée club Martin : 200 euros.
Le Randonneur club sinois : 1 200 euros, l'OMS proposait 1 300 euros.
Sauve-qui-peut : 1 200 euros.
Sports et loisirs des Epis : 150 euros.
Le tennis club on ne va pas la revoter si ?
Le tennis de table : 6 700 euros et l'année passée 5 700 euros. C'est la seule association qui aura, quand vous l'aurez votée, une augmentation de subvention. Il faut savoir que le matériel qui est dans la salle de tennis de table appartient au club et est mis à disposition de toutes les écoles de Sin-le-noble et du collège. Ce sont des milliers d'enfants qui pratiquent le tennis de table à longueur d'année scolaire, et vous savez que dans ce cas là il y a toujours de la dégradation mais ce n'est pas du vandalisme, c'est de la dégradation justement à une forte utilisation. Et chaque année ils doivent renouveler du matériel. Quand on est sur les stades ou dans les salles de sport, c'est la Commune qui change les panneaux de basket, qui change le but de football et c'était difficile de demander au « tennis de table » de se racheter soit des raquettes, soit une table de tennis de table, c'est pour ça que les 1 000 euros vous sont proposés pour les aider à changer leur matériel qui s'abîme.
Et en dernier, on a l'union Dechy Sin basket : 18 000 euros comme l'année passée, l'OMS proposait 19 000 euros.
Je voulais préciser aussi qu'il y a encore des associations qui n'ont pas encore déposé de dossier et bien souvent c'est parce que les assemblées générales n'ont pas eu lieu et qu'il y a encore des associations qui travaillent à l'année civile plutôt qu'à l'année sportive.
Donc le Conseil municipal de février, voir la prochaine équipe, pourront se prononcer sur les subventions.

M. LE MAIRE : Merci Patrick.
Comme Patrick vous l'a dit, ce sont comme chaque année les premiers examens de dossiers de subventions et nous continuerons au fil de l'eau, chaque Conseil municipal a examiné les dossiers qui seront arrivés dans les délais permettant leur examen au plus prochain Conseil municipal.
Et comme je vous l'avais dit tout ça a été vu en amont, lors d'une longue réunion de travail, avec l'ensemble des élus des différentes sensibilités qui avaient bien voulu répondre à notre invitation.
Je pense qu'il ne doit pas y avoir de questions, de remarques, de difficultés pour adopter cette délibération nonobstant les trois délibérations sur lesquelles nous avons délibéré de façon séparée. Nous sommes à la page numéro 51 pour la délibération qui vous demande de décider l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations locales évoquées ci- après et d'en approuver la répartition proposée en annexe.

L'article 2 vaut décision du versement desdites subventions à compter du 1er janvier 2020 puisqu'on est sur le budget 2020.
C'est ce que vous rappelle l'article 3 qui vous précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.
Et l'article 4 comme de coutume vous demande de m'autoriser l'accomplissement des démarches y afférent.
Je l'ai déjà dit mais je le reprécise, nous avons sollicité l'avis de l'OMS, nous avons sollicité l'avis de la C2 qui était réunie le 9 décembre 2019 et de la C1 qui était réunie le 11 décembre 2019 et c'est sur les propositions de la C1 que le projet de délibération a été établi.
Tout le monde peut voter puisque on a extrait les trois subventions aux trois associations dans lesquelles nous étions dans le cadre de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.
Y a t-il des abstentions ? Y a t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. VIE ASSOCIATIVE

8. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales non sportives

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante celle de la vie associative.
C'est un projet de délibération miroir puisque nous sommes cette fois ci sur les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales non sportives. C'est Marie-Josée Delattre qui en est le rapporteur.
Le même propos introductif, je ne vais pas vous le refaire une seconde fois sur les motivations de cette délibération sur la stratégie qui était posée pour établir les montants et enfin également vous inviter à une grande attention dans le cadre du respect de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.
Marie-Josée, je vais peut-être faire les délibérations sur lesquelles on a des personnes qui sont concernées comme ça on sera sûr de n'en oublier aucune.
A commencer par l'association « les Bas de Sin » qui avait obtenu 1 200 euros en 2019 et qui a demandé la même subvention pour 2020 chose que nous lui accordons bien volontiers.
Claudine Bédénik fait partie du Conseil d'administration donc elle ne prend pas part au débat, ni au vote évidemment. Personne d'autre n'est concerné par cette association ?
On va voter cette délibération pour « le Bas de Sin ».
Tout le monde est d'accord pour une subvention de 1 200 euros « au Bas de Sin ».
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins Claude Bédénik qui ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Subvention de 2 000 euros obtenue pour les « Hauts de Sin » en 2019 qui sollicite cette année 2 500 euros et la commission n°1 propose au Conseil municipal de rester sur le même montant de subvention à savoir 2 000 euros.
Claudine Bédenik est également administratrice de l'association « des Hauts de Sin » elle ne prend donc pas part ni au vote, ni au débat.
Tout le monde est d'accord pour maintenir à 2 000 euros la subvention « des Hauts de Sin » ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins Claude Bédénik qui ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : « Deudeuch club sinois » : une subvention de 1 000 euros obtenue en 2019 qui sollicite un doublement de sa subvention 2 000 euros et la commission a proposé la somme de 1 000 euros.
Marie José Delattre étant l'épouse du président ne prend pas part ni au débat ni au vote.
La preuve ça se voit puisque on reste à 1 000 euros.
Pas de remarque particulière sur cette association ?
Tout le monde est d'accord pour adopter 1 000 euros de subvention ?
Marie-Josée ne prends pas part au vote.
Pas de voix contre ? Pas d'abstention ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins Marie-Josée Delattre qui ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : « Gare au fou du puits » avait sollicité 1 200 euros la même somme obtenue en 2019.
C'est ce que propose la commission 1 de rester à 1 200 euros. Et nous savons que Henri Jaruga qui a donné pouvoir est administrateur de cette association donc Fatima Lespagnol qui a le pouvoir de Henri Jaruga n'usera pas de ce pouvoir.
Tout le monde est d'accord ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins le pouvoir d'Henri Jaruga

M.LE MAIRE : Je passe à la délibération relative « Aux amis du calvaire » : 300 euros sollicités somme identiques à 2019 et somme que propose de reconduire la commission n°1 cette fois ci c'est Jean-Pierre Berlinet qui en est le président qui ne prendra part ni au vote ni au débat.
Tout le monde est d'accord pour reconduire cette subvention ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins la non participation de Jean-Pierre Berlinet

M. LE MAIRE : Au niveau de l'APACER qui avait sollicité 250 euros, il a été décidé l'octroi d'une subvention de 150 euros identique à celle de 2019 et cette fois ci c'est Jean-Pierre Stobiecki qui est au conseil d'administration au bureau. C'est ça Jean-Pierre ?
Voilà donc Jean-Pierre Stobiecki ne prend part ni au débat ni au vote.
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Jean-Pierre Stobiecki n'a pas pris part au vote

M. LE MAIRE : « la bonne Bêche » 500 euros sollicités, somme identique à celle obtenue en 2019, et identique à la proposition de la commission n°1. Cette fois ci c'est Dimitri Widiez qui ne prend pas part au vote, son épouse étant dans le bureau de cette association.
Pas de remarque ? Pas de commentaires ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins la non prise de part au vote Dimitri Widiez

M. LE MAIRE : « Les médaillés du travail » 300 euros obtenus en 2019, 350 euros sollicités proposition de reconduction à l'identique à hauteur de 300 euros.
Et cette fois ci c'est donc Christiane Dumont qui ne prend pas part au vote ainsi que moi-même.
Tout le monde est-il d'accord pour reconduire cette subvention de 300 euros pour « les médaillés du travail » ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ deux non participations au vote : moi-même ainsi que Christiane Dumont.

M.LE MAIRE : « le Pleurote sinois » : pareil 300 euros sollicités, 300 euros obtenus, 300 euros proposés. Cette fois ci c'est Freddy Delval, président de cette association, qui ne prend pas part ni au vote ni au débat.
Tout le monde est d'accord pour reconduire cette subvention ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins Freddy Delval qui ne prend pas part au vote.

M. LE MAIRE : Nous passons à l'association « les Orgues de Saint Martin » qui sollicite une subvention de 600 euros, alors qu'elle avait obtenu 300 euros en 2019, il est proposé la reconduction à hauteur de 300 euros. Et Jean-Pierre Berlinet qui est le secrétaire de cette association ne prendra pas part ni au vote ni au débat.
Tout le monde est d'accord pour accorder cette subvention ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins la non participation de Jean-Pierre Berlinet.

M. LE MAIRE : J'en ai fini avec la liste des associations dans lesquelles nous étions concernés par l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales en voyez-vous une autre dans laquelle vous seriez intéressés soit directement, soit par des liens familiaux très proches ? Non ? Donc je passe la parole à Marie-Josée Delattre qui peut reprendre le descriptif des demandes de subventions et des propositions pour l'année 2020 à partir de « Sainte barbe en folie » et cette fois ci nous voterons sur l'ensemble des délibérations une fois la présentation terminée.

MME DELATTRE : Bonjour à toutes et à tous.
Le Sainte barbe en folie : 2019 : 400 euros, demandés par l'association 1 200 euros, octroyés 400 euros.
Les délires de Saint-Joseph : 300 euros 2019, demandés par l'association 600 euros proposition octroyée 300 euros.
AATDM du Nord : 120 euros, demandés par l'association 200 euros, donc 120 euros octroyés.
Entraide : 600 euros en 2019, demandés par l'association 800 euros, octroyés 600 euros.
Solidarités du poilu : 700 euros, demandés 1 000, octroyés 700 euros.
Association Henri Martel : demandés 300 euros, octroyés 150 euros.
L'union des commerçants artisans sinois (UCAS) : 2019: 300 euros, demandés 1000 euros, octroyés 300 euros.
La FNACA : identique donc 300 euros.
Ensemble pour la vie sociale habitants Maisons et Cités : demandés 300 euros et 100 euros subvention de démarrage.
Musique culture et voyages (AMCV) : 1500 euros, demandés 1 500 euros, 1 500 euros identique.
Centre artistique populaire sinois (CAPS) : 1 150 euros, demandés 1 300 euros, octroyés 1 150 euros.
Synergie : 2019 300 euros, demandés 500 euros, octroyés 300 euros.
MJC - Maison des arts : 6 000 euros identique 6 000 euros.
Association Peinture sur soie : 150 euros, demandés 150, octroyés 150 euros.
Le Cirque éducatif : 8 000 euros, demandés 10 000 euros, 8 000 euros.
Danse club sinois : 200 euros, demandés 200 euros, octroyés 200 euros.
Génération country : 300 euros en 2019, demandés 500 euros, octroyés 300 euros.
Improviz'à fond : demandés 715 euros, subvention de démarrage.
Tous sinois : demandés 300 euros, octroyés 200 euros.
Lucky tarot club : demandé 500 euros, octroyé 100 euros subvention de démarrage.
Alcool entraide du Nord : 165 euros, identique 165 euros.
La Croix bleue : 350 euros, demandés 350 euros.
Les donneurs de sang : 250 euros 2019, octroyés 250 euros.
Secours populaire français : 1 000 euros en 2019, demandés 1 200 euros, octroyés 1 000 euros.
Secours catholique : 1 000 euros, somme identique 1000 euros.
Amicale de la CNL :180 euros, demandés 180 euros, somme identique 180 euros.
Amicale de la maison de retraite Pierre Wautriche : octroyés en 2019 : 100 euros, demandés 200 euros, octroyés 100 euros en 2020.
Les cousettes sinoises : 300 euros, identique 300 euros.
Les APE donc l'APE des Epis, l'APE Salengro , l'APE Paul Langevin, Les Petits loups, APE Suzanne Lanoy maternelle, l'APE Jean Jaurès toutes les APE 300 euros.

M.LE MAIRE : Merci Marie-Josée. Une précision, je pense que « Lucky tarot club » ce n'est pas une subvention de démarrage. Il l'avait déjà obtenu je pense, de mémoire, je n'ai pas le dossier ici. Ils avaient déjà obtenu une subvention en 2017 ou 2018 donc on en avait discuté en C1 et donc ce n'est pas une subvention de démarrage, c'est une subvention de fonctionnement puisqu'ils n'ont pas de ... C'est ce qui avait été décidé en C1 et juste également précisé mais on l'avait vu en C1, puisqu'on avait le récapitulatif des différentes années, que la majeure partie de ces associations ont eu toutes des augmentations significatives même pour certaines sur les trois ou quatre dernières années puisque l'on avait une dynamique dans le cadre des orientations budgétaires qui avait été décidé ici même de hausse des aides au tissu associatif. Donc la plupart... Elles continuent, certaines, on voit, à demander plus, parce qu'elles ont eu plus l'année dernière, l'année d'avant donc voilà les deux précisions que je souhaitais faire plus la troisième comme pour les associations sportives c'est à dire que le prochain Conseil municipal aura à

examiner d'autres dossiers de demande de subventions qui sont arrivées soit trop tard, soit ne sont toujours pas arrivées puisque certaines associations notamment les associations non sportives attendent parfois leur assemblée générale pour connaître leur budget ou le bureau ou alors le les activités de l'année. Puis comme chaque année, sans doute qu'il y aura deux ou trois Conseils municipaux où nous continuerons ou le Conseil municipal continuera tout au moins à allouer ces subventions aux associations.
Je vous propose de voter, puisqu'on a longuement débattu lors de la dernière réunion de commission sur le sujet, donc je vous propose donc de délibérer et d'adopter la délibération qui est donc page 57 et 58.
L'article 1er vaut approbation de la répartition proposée concernant les subventions de fonctionnement allouées aux associations locales selon l'état annexé en précisant évidemment qu'on enlève toutes les délibérations que nous avons votées individuellement pour chacune des associations qui étaient concernées par l'article L.2131- 11 du Code général des collectivités territoriales.
L'article 2 vaut décision du versement desdites subventions à compter du 1er janvier 2020, puisque comme l'article 3 vous le rappelle les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits du budget primitif 2020 en son article 6574.
L'article 4 vous demandant de me donner autorisation d'accomplir les démarches y relative.
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour les associations qui pourront ainsi bénéficier d'un versement dès le mois de janvier ou février au plus tard pour assurer leur trésorerie.

V. COHÉSION SOCIALE

9. Programmation politique de la ville- Région 2020
   Projet d'initiative citoyenne (PIC)
   Programmation 2020

M. LE MAIRE : On peut passer à la délégation suivante qui est celle de la cohésion sociale dont le rapporteur est Didier Carrez. Trois projets de délibérations tout à fait classiques en cette période de l'année qui visent à préparer la programmation politique de la ville pour l'année 2020. Donc je passe la parole à Didier.

M. CARREZ : Merci Monsieur le Maire.
Oui tout à fait très classique comme chaque année, le projet d'initiative citoyenne (PIC) c'est ce qui a remplacé en 2018 le FPH fonds de participation des habitants. Alors ce sont des micro-projets qui sont proposés par les habitants à travers les associations, ça peut être des fêtes de quartiers, des sorties familiales, des manifestations culturelles, sportives.
Les fonds sont gérés par l'association FPH association de gestion FPH. Ils étaient en 2019 de 14 340 euros et ont pu financer 22 projets : sorties, stages, sorties culturelles.
Ce qui est important c'est de savoir que ces projets sont approuvés à condition qu'ils aient un lien avec la cohésion sociale, qu'ils puissent approfondir le lien social. Et c'est donc le conseil d'administration du FPH, du PIC qui décide si les projets sont retenus ou non.
Donc un montant de 14 340 euros ce qui vous est proposé c'est de reconduire pour ce qui est de la Commune la même somme à savoir les 50% donc 7 170 euros, les 50 autres % étant apportés par la Région. Donc projet d'initiative citoyenne financé à la fois par la Commune et par la Région.

M.LE MAIRE : Merci Didier. L'article 1er de la délibération nous sommes à la page 63 et 64 vaut décision de soutien du projet d'initiative citoyenne cofinancé à 50% Région 7 170 euro et pour la Commune pour un total donc de 14 340 euros.
L'article 2 vaut prise d'acte qu'une demande de subvention sera présentée aux taux relatifs au projet auprès de la Région par l'association.
L'article 3 vous demande de décider la prise en charge sous forme d'une subvention de 7 170 euros.
Tandis que l'article 4 me donne l'autorisation d'accomplir les démarches y afférent et de signer les documents y relatifs.

Et l'article 5 vous rappelle la prévision de ses dépenses au budget communal 2020 en son chapitre 65.
Y a t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Programme de réussite éducative (PRE) au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que ceux du collège Anatole France
Programmation 2020

M. LE MAIRE : Je repasse la parole à Didier.

M.CARREZ : Alors nous avons déjà discuté du PRE lors de notre dernière réunion de Conseil municipal, c'était à ce moment là pour reconduire les contrats de la coordonnatrice du PRE et de la référente famille.
Aujourd'hui il s'agit de valider la programmation pour 2020. Cette programmation répond à quatre objectifs prioritaires :
- à savoir développer la prévention précoce dès la petite enfance comme l'a dit Monsieur le Maire c'est à partir de 2 ans que les enfants et les familles peuvent profiter de ce dispositif.
- deuxième objectif lutter contre l'échec scolaire,
- troisième développer l'estime de soi,
- quatrième objectif améliorer la relation et la communication parents/enfants/institutions.
La plupart sont des actions qui sont renouvelées, qui ont déjà été présentées telles que le café des parents. On a déjà pas mal discuté là-dessus lors de séances passées, le travail par le livre « la bibliothèque et moi », la psychomotricité, la musique et le théâtre comme vecteur de réussite éducative.
Il y a réellement 2 actions nouvelles à savoir « la mallette des supers parents » ce sont des jeux, une mallette de jeu qui est proposé aux familles et ce sont des outils personnalisés afin d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif et visant aussi à ce que les enfants puissent mettre des mots sur leurs émotions. Donc une batterie de jeux un qui ont été réalisés par l'équipe du DRE extrêmement intéressant et qui ont commencé à être mis en place dès cette fin d'année. Mais c'est là une action nouvelle pour l'année prochaine.
Et autre action nouvelle le travail sur les différences. Ce sont des ateliers parents enfants autour de l'éveil musical mais pour un public porteur de handicap. Donc des séances de musique auxquelles participent les familles, donc les parents et les enfants nés autour de la notion de handicap.
Voilà on a discuté longuement de toutes ces projets lors de la réunion de la C3 avec Zineb qui est venue nous présenter ça très longuement mais intéressant.
Je pense qu'il serait intéressant c'est de vous présenter un bilan de l'année 2019 lors d'un prochain Conseil municipal mais on n'a pas encore tous les éléments donc ce soir on se prononce uniquement sur le projet 2020.
Ce projet est fondé sur un budget prévisionnel 103 363 euros avec une part DRE de 65% à savoir 67 187 euros et une part Ville de 35% donc de 36 176 euros.
Ce qui vous est demandé c'est de valider la programmation donc les différents projets et les demandes de subventions sachant, mais on le dit à chaque fois, que c'est le CCAS qui est le porteur juridique de ce dispositif.

M. LE MAIRE : Merci Didier. Effectivement il serait intéressant de présenter au Conseil municipal le bilan de l'activité du programme de réussite éducative, un il est normal de rendre compte au Conseil municipal et deux parce que le bilan est particulièrement éloquent et à chaque fois que j'ai l'occasion de travailler sur cette question je suis toujours émerveillé de tout ce qui est fait. Et on sait que là on est sur un champ qui est très sensible parce que c'est aller chercher des enfants qui à un moment donné dans leur vie, ont juste besoin d'un petit coup de main pour leur permettre de rester dans une vie plus agréable que celle dans laquelle malheureusement le contexte social, familial qui est le leur pourrait les emmener.
Donc c'est toujours intéressant de pouvoir travailler sur ces questions-là. Donc c'est fait effectivement dans la C3 mais que ce soit vu au niveau de l'ensemble du Conseil municipal parce que derrière on est vraiment au cœur de l'humain, on est au cœur de l'éducation, au cœur de la famille et que j'ai des dizaines de bons exemples avec des visages, des noms, des prénoms, des situations familiales. Alors on ne les dévoilera pas ici, mais derrière ce n'est pas juste une délibération avec trois chiffres et quatre actions et puis quatre pages de noircies.

J'étais tout à l'heure avant de venir avec Marie Josée à la maison de quartier Anne Frank pour un marché de noël d'une APE et je voyais la coordinatrice du DRE qui était en train de recevoir une famille avec un enfant, donc on sait ce à quoi ça sert.
Nous pouvons être fiers collectivement d'avoir sur le territoire communal un programme de réussite éducative d'une telle qualité. Et donc je pense qu'il n'y aura pas de souci pour obtenir votre adhésion pleine et entière à ce projet de délibération de la page 69 dont l'article 1er vous demande de décider de conforter le PRE sur le territoire communal pour l'année 2020.
L'article 2 vous demande au CCAS de porter juridiquement ce PRE et vaut décision d'un pilotage par le service cohésion sociale en lien avec le pôle scolaire.
L'article 3 vous demande de valider le principe des deux demandes de subventions et les actions qui seront décidées par le Conseil d'administration du CCAS.
Tandis que l'article 4 vous propose de décider l'apport au CCAS du complément résultant de la mise en œuvre du PRE.
L'article 5 vaut décision d'apport au CCAS des moyens humains techniques en les valorisant, les facturant au CCAS lui permettant la justification des dépenses nécessaires à l'obtention des financements à hauteur de 65%. Et ils vous rappellent cet article 5 qu'un coordinateur du programme et un référent famille recrutés à cet effet assurent l'ingénierie de la réussite éducative. C'était ce que nous avions délibéré lors du dernier Conseil municipal.
Et l'article 6 précise que l'action fera l'objet d'un bilan provisoire en fin d'exercice.
Et l'article 7 vaut autorisation qui m'est donnée en vue de l'accomplissement des démarches y afférent.
Didier vous le disait la commission n° 3 compétente en la matière a émis un avis favorable et unanime lors de sa réunion du 9 décembre 2019.
Tout le monde était d'accord pour adopter cette délibération ? Les hochements de tête c'est plus compliqué (rires) parce que Vincent hoche de la tête (rires).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Je pense que c'est une belle délibération que celle-ci.

11. Programmation politique de la Ville – Région 2020
« Nos quartiers d'été »

M. LE MAIRE : Là nous devons être vigilants également à l'article L 2131-11 puisque nous avons des élus qui siègent dans les associations qui portent les événements qui sont inscrits dans le cadre de cette programmation.
Je passe la parole à Didier et nous voterons donc la délibération en trois temps afin d'exclure du vote les élus qui siègent dans ces associations.

M.CARREZ : Là aussi une délibération traditionnelle qui concerne « Nos quartiers d'été » je dirais tant mieux que ce soit traditionnel ça montre que ça se perpétue chaque année.
Depuis 1990, la Région met à l'honneur les quartiers pendant la période estivale en finançant des projets visant à développer le vivre ensemble et la cohésion sociale.
Alors pour cette année ce qui vous est proposé, c'est trois associations plutôt qui proposent des événements à savoir donc la « Bonne Bêche » qui propose une fête associative de quartier pour le quartier des Epis et du Raquet ceci le 14 juillet.
« Marais accueil » qui propose l'anniversaire du géant Potleau pour le quartier du Marais le 15 août 2020.
Et « les Hauts de Sin » une fête de quartier pour le quartier du Bivouac le 22 août 2020.
Il vous est proposé que la Commune subventionne ces projets à hauteur de 1 000 euros chacun sachant que les trois associations sont regroupées dans un collectif à savoir « le collectif associatif nos quartiers d'été sinois » qui demande aussi une participation financière à la Région.

M. LE MAIRE : Merci Didier. Moi j'ai noté, parce que peut-être qu'effectivement on pourrait voter la délibération dans son ensemble parce qu'on n'aurait pas de problème de quorum pour gagner un peu de temps.
Donc j'ai pour la « Bonne bêche » Dimitri Widiez qui ne prend pas part au vote, pour « Marais accueil » j'ai Christiane Dumont, Claudine Bédénik et Pascal Dambrin qui ne prennent pas part au vote ainsi que moi-même de ce fait là, et « les Hauts de Sin » Claudine Bédénik.

Donc ça fait cinq personnes qui ne prennent pas part au vote et donc nous avons quand même le quorum puisque nous sommes 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24, 24 - 5 ça fait 19 donc nous avons le quorum.
Donc je vous propose d'adopter cette délibération dont l'article 1er vaut prise d'acte de la programmation type de « Nos quartiers d'été 2020 » portée par le milieu associatif sinois comme suit « la Bonne bêche », le « Marais accueil », « les Hauts de Sin » pour le 14 juillet, 15 août et 22 août pour des fêtes de quartier, des fêtes associatives de quartier avec une subvention de 1 000 euros pour chaque association.
L'article 2 vaut décision d'attribution de ces subventions sous réserve évidemment de l'existence de chaque événement d'attribution de la subvention NQUE 2020 par la Région.
Et l'article 3 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits de l'article 6748 du budget de l'année 2020.
Et la commission n°3 a émis un avis favorable et unanime lors de sa séance du 9 décembre 2019.
Donc ne prendront pas part au vote Claudine Bédénik, Christiane Dumont, Pascal Dambrin Dimitri Widiez et Christophe Dumont.
Y a t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins cinq élus qui ne prennent pas part au vote.

M.LE MAIRE : Merci beaucoup. Merci Didier pour cette présentation des trois délibérations de la délégation de la cohésion sociale.

VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. Délégation générale du Conseil municipal au Maire
Modification de la délégation sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation de l'administration générale dont je suis le rapporteur avec un projet de délibération page 79.
La note de synthèse vous rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2014 a délégué au Maire pour toute la durée du mandat l'ensemble des compétences énumérées par le Code général des collectivités territoriales en son article L 2122-2.
La loi NOTRE du 7 août 2015 a étendu le champ du possible de cette délégation notamment en matière de régie et de demande de subvention auprès de l'Etat ou autres collectivités territoriales. Le Conseil municipal a d'ailleurs saisi cette opportunité lors de sa séance du 11 février 2016. Dans le cadre de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 le législateur a souhaité apporter quelques modifications à l'article L-2122-22 du CGCT notamment en matière d'urbanisme, d'une part et de gestion du parc locatif social d'autre part.
Parmi les modifications opérées figurent l'ajout d'un 27ème item permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de « *procéder au nom de la Commune dans les limites fixées par le Conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».
Afin de fluidifier la gestion administrative et d'accroître l'efficacité de l'administration dans ses réponses l'assemblée délibérante a déjà fait usage de certaines facultés de délégations offerte au fil de l'eau.
Il semble pertinent également dans le cas présent de modifier délégation générale du Conseil municipal au Maire en usant de la faculté offerte par les évolutions législatives de déléguer le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Cette délégation permettra de formaliser les procédures et la gestion des projets d'investissement en ce qui concerne les bâtiments communaux.
C'est tout le sens de la délibération de la page 81 et 82 plus précisément dont l'article 1er vous propose de décider de la rédaction de la délibération numéro 180.22/2014 du Conseil municipal du 22 avril 2014 comme suit « l*e Maire sera chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal : de procéder au nom de la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant du régime de la déclaration préalable du permis de construire du permis de démolir relatives aux biens communaux qu'il s'agisse de projets de démolition, transformation /réhabilitation ou construction de biens communaux.* »
L'article 2 dit que les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Tandis que l'article 3 rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéas 1 et 3 « *Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. […]*
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».
C'est ce que je fais en début de chaque Conseil municipal.
L'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.
Ce projet de délibération a reçu un avis favorable et unanime de la commission n°1. Et j'ai juste une question que je découvre en direct, dans la note de synthèse on met ajout d'un 27°d'accord ?
La loi propose que l'on ajoute un 27° mais nous dans notre DGM c'est bien le 26° parce qu'il y a un item que l'on n'a pas retenu. Je le découvre, ça ne m'a pas tilté avant, mais là ? comme quoi ça sert un Conseil municipal.
Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VII. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE, FONCIER

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation aménagement du territoire patrimoine foncier dont le rapporteur est Jean-Paul Hournon.
Juste pour préciser donc Jean-Paul et Jean-Pierre reviennent d'une réunion du SCoT, je vous avais excusés en début de réunion et que donc Jean-Paul me disait que la révision du SCoT a été adoptée à l'unanimité. Donc la procédure est enclenchée et que c'est quelque chose d'important pour le Douaisis, évidemment, puisque le SCoT est sur l'échelle du Douaisis mais également pour la Commune de Sin-le-Noble puisqu'elle est concernée par ce ScoT et que le Conseil municipal aura donc à travailler sur la révision du plan local d'urbanisme la Commune de Sin-le-Noble qui comme vous le savez doit être en conformité avec les documents d'urbanisme à l'échelle supra communal. Le SCoT sera revu dans deux mois à l'expiration du délai de recours et donc il faudra que les communes entament la mise en cohérence de leurs documents locaux d'urbanisme avec ce document supra communal qui est le SCoT.

13. Patrimoine communal- Domaine privé – Acquisition d'une parcelle cadastrée section AT n°100 sise lieu-dit le « Vieux château » à Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Ça vous dit forcément quelque chose puisque ça fait plusieurs délibérations qu'on passe sur ce sur ce thème et que ça illustre justement le passage d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme opérationnel puisque nous avions une OAP dessus mais Jean-Paul va sans doute vous l'expliquer. Je ne sais plus s'il y a besoin de l'expliquer parce que ça fait au moins la 4ème délibération sur ce dossier.

M HOURNON : Si j'ai un trou de mémoire ils vont pouvoir souffler.
Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir.
Effectivement, je vous l'avais annoncé lors d'un précédent conseil, on avait déjà acheté plusieurs parcelles On a acheté la 102, la 101 et ici on achète la parcelle 100.
Ce sont des gens que j'avais rencontrés lors d'un bornage et comme cette parcelle ils ne l'utilisaient plus, ils ont proposé à la Commune le rachat de cette parcelle ce qui a été fait.
On est tombé sur un prix de 5 650 euros qui est à peu près le prix qu'on a appliqué, on a fait une règle de trois avec les précédentes acquisitions. Effectivement cette parcelle s'inclut dans une OAP je vous rappelle les OAP c'est les orientations d'aménagement et de programmation en matière d'urbanisme.
Nous avons plusieurs OAP définies dans le plan local d'urbanisme alors cette zone petit à petit elle se remplit çà fait la quatrième ou cinquième parcelles qu'on préempte. Il reste trois grandes parcelles pour lesquelles on devra …

M. LE MAIRE : Jean-Paul, si vous voulez vous avez le plan page 90, comme ça vous pourrez suivre en direct les propos de Jean-Paul.

M.HOURNON : Il reste 3 grandes parcelles. Une décision sera à prendre.

Effectivement on vient de parler du ScoT, le SCoT a été voté donc c'est la révision générale du SCoT. Dans deux mois dès la signification, les délais de recours seront éteints, si le SCoT est approuvé, on va devoir nous-mêmes se mettre en conformité avec ce document supra communal.
Un des avantages c'est qu'actuellement dans cette OAP on est contraint par des normes de constructibilité notamment d'une norme de 40 logements l'hectare.
Cette norme risque, si le ScoT est approuvé, de changer et va passer à 30 logements l'hectare ce qui va évidemment modifier un peu la philosophie que l'on pouvait avoir sur cette zone. Dès que le SCoT sera approuvé, on va voir si on modifie cette OAP, si on reste sur 40 ou 30. Ces chiffrés sont des chiffres *a minima* évidemment, si on nous oblige 40 rien n'empêche de construire 40 ou 50 logements l'hectare. Actuellement le minima c'est 40, si on passe à 30 ça veut dire que on peut faire des constructions tout à fait de manière différente. Parce que quand vous faites une opération comme ça, il faut tenir compte qu'il y a des voiries. Les voiries actuellement dans ce contexte, notamment, s'était qu'il y avait trois sorties mais il y en avait une qui était utilisée. Et on s'oriente plus maintenant vers des perspectives de dire quand il y a un lotissement, on essaie de faire au moins une entrée et une sortie et non pas faire des lotissements cul de sac.
Alors ça bon ça posera .. C'était difficile à 40 logements l'hectare ça sera plus facile avec 30.
Vous aurez l'occasion d'en redébattre dans les mois à venir.
Voilà donc actuellement ce qu'on propose c'est l'acquisition de cette parcelle à 5 650 euros de Monsieur Bontemps et Madame Mikolajczak ;
De désigner le notaire pour faire cette réalisation et la C4 évidemment a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

M.LE MAIRE : Merci Jean-Paul sachant qu'on peut préciser que cette acquisition n'est pas soumise à estimations du service des domaines du fait de son faible montant.
La délibération de la page 87 vous propose dans son article 1er de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°100 sise lieu-dit du « Vieux Château » à Sin-le-Noble.
L'article 2 vaut prise d'acte de la proposition de Monsieur Bontemps et Madame Mikolajczak et vaut décision d'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°100 au prix de 5 650 euros.
L'article 3 me donne l'autorisation d'engager toutes les démarches inhérentes à l'acquisition du bien.
Tandis que l'article 4 vous propose de décider de charger Maître Dietsch de ladite acquisition.
L'article 5 décide de la prise en charge par la Commune des frais d'actes et de bornage.
Et l'article 6 rappelle le prélèvement des dépenses relatives sur les crédits du chapitre 21 du budget communal.
Jean-Paul vous l'a dit la C4 a émis un avis favorable et unanime, c'est tout à fait logique puisque nous sommes dans une logique dans le cadre de cette OAP signalée au PLU. Et vous trouverez donc en pièce jointe page 89 le courrier de Monsieur Jean-Pierre Bontemps et de Madame Mikolajczak. Et vous trouverez en page 90 l'extrait cadastral de cette OAP avec la signalisation en rouge de la parcelle qui est l'objet de la présente délibération.
Y a t il des remarques ? Des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Patrimoine communal – domaine privé
    Cession du chemin des postes à la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo »

M.LE MAIRE : Je passe la parole à Jean-Paul et nous sommes page 91.

M.HOURNON : Ce « Chemin des postes » est situé dans la zone du Raquet à ne pas confondre avec le « Chemin des Allemands ». C'est un ancien chemin agricole qui est aujourd'hui désaffecté, inutilisé pas ses propriétaires sachant qu'il y a deux propriétaires à la fois la Commune de Douai pour 2 040 m² et la Commune de Sin-le-Noble pour 4 288 m^2. Cette désaffectation de domaine public puisque quand c'est du domaine public on ne peut pas le céder il faut le désaffecter pour que ça tombe dans le domaine privé, ça a eu lieu par une décision du Conseil municipal du 25 septembre 2012. Suite à cela il y a eu une enquête publique, enquête publique qui a été faite à la fois sur les deux communes Douai et Sin-le-Noble du 9 au 24 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette cession et donc

on propose de céder à la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » puisque c'est elle qui est propriétaire de l'ensemble des terrains autour de ce chemin.
Après cette cession, il restera quand même un chemin, il sera intégré dans la trame des liaisons douces et ce chemin sera bordé donc par une noue.
Ce qu'on vous propose c'est aujourd'hui de céder cette parcelle à « Douaisis Agglo » moyennant la somme de 1 euro symbolique et la commission 4 a émis un avis unanime et favorable à cette cession.

M.LE MAIRE : Merci Jean-Paul. Nous pouvons nous référer à la page 93 et notamment 94 pour ce projet de délibération dont l'article 1er vous demande de décider la cession du « chemin des postes » pour une longueur de 905 mètres et d'une superficie de 4 288 m^2 appartenant à la Commune et ce à l'euro symbolique à Douaisis Agglo.
L'article 2 vous demande de décider de confier la rédaction de l'acte à maître Bavière en précisant la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.
L'article 3 vous demande de m'autoriser l'accomplissement des démarches y afférent. Et vous avez un certain nombre de pièces qui ont été jointes à votre dossier de conseil l'avis du domaine page 95, le courrier du Président de l'agglomération du 2 juillet 2012 page 97, le courrier du Président de l'agglo du 12 juillet 2019 page 98, le plan de transfert et de cession d'avril 2019 page 99, et surtout vous avez eu donc le rapport du commissaire enquêteur en annexe lequel commissaire enquêteur émettait un avis favorable sans réserve à ladite cession et Jean-Paul vous l'a dit la C4 a émis un avis favorable et unanime.
Pas de question ?
Y a t-il des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15. Gestion du domaine communal – Domaine privé
Acquisition des parcelles cadastrées section AV n°453, 456, 459, 462, 465, 468, 471, 474, 476, 478, 482, 484, 486, 488, 492, 494, 495, 497, 499, 505, 507, 509, 511, 513, 514, 516, 519, 523, 525, 528, 531, 534, 536, 538, 540, 542, 544, 546, 548, 550, 552, 554, 556, 558, 559, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 585, 587, 589, 592, 635, 651, 653, 517, 518, 522, 526, 529, 532, 521, 260,correspondant à la Cité du niveau auprès de Maisons et Cités

M. LE MAIRE : Nous venons de délibérer sur un projet qui avait déjà vu le Conseil municipal délibérait en 2012. Et donc là on va encore remonter davantage le temps sur la délibération suivante, toujours relative à la gestion du domaine communal son domaine privé, avec l'acquisition de parcelles cadastrées donc je vous épargne la lecture tellement elles sont nombreuses et qui correspondent en fait à la rétrocession de la Cité du niveau par Maisons et Cités.
Je passe la parole à Jean-Paul.

M. HOURNON : Alors la Cité du niveau effectivement c'est un dossier qui est très très ancien moi le plan du géomètre date déjà de 2015 mais ça remonte beaucoup plus loin puisque c'est une convention du 31 mai 2002.
2002 c'est là convention GIRZOM, le GIRZOM c'est le groupe interministériel pour la structuration des cités minières.
Il s'est vu confier la mission à la fois d'impulser, de suivre la rénovation des voiries, des réseaux divers transférés aux communes par les houillères, lesdites houillères étant devenues maintenant Maisons et Cités.
C'était une convention multipartite qui a été signée par le Préfet donc pour l'Etat, le SIADS alors pour tout ce qui est réseau d'assainissement. Le SIADS a été absorbé par le SIADO, il a été repris par la Communauté d'agglomération laquelle est devenue maintenant Douaisis Agglo.
Donc ça fait déjà quelques petits changements. Soginorpa a évidemment signé cette convention mais Soginorpa est devenue Maisons et Cités et la Commune de Sin-le-Nobe est toujours la Commune de Sin-le-Noble.
Alors ça concernait toutes les voiries de la Cité du niveau. A savoir on me dit toujours c'est des noms de chanteurs, ces chanteurs qui sont venus au Printemps Culturel. Je vais dire non, certains oui parce que je pense que Maurice Chevalier on ne l'a pas vu, ni Jacques Brel, je l'ai vu bon … J'aurais bien aimé mais ils ne sont pas venus au Printemps Culturel. On a l'avenue des Fusillés, la rue Michel Jonasz, Salvatore Adamo, Serge Gainsbourg, Yves Duteil, Stephan Eicher,

Léo Ferré, Maurice Chevalier, Jacques Brel, Pierre Bachelet et l'allée h. En surface ça représente pour les voiries 17 028 m², pour les espaces verts 3 291 m² pour le transformateur EDF qui est dans l'espace vert 71 m² et en gros le linéaire de voirie c'est 1901 m.
Cette cession sera consentie n'ont pas pour l'euro symbolique mais pour 15 centimes d'euros symbolique parce qu'à l'époque, on est en 2002, et en 2002 on parlait en francs donc c'était un franc symbolique avec la conversion on arrive à 0,15 centimes et exceptionnellement donc on sera dispensé d'effectuer ce paiement.
Voilà on ne paiera pas, on va comptabiliser mais ça ne sera pas payé.
Suite à cette cession ces parcelles vont être inclues dans le domaine privé communal et ensuite donc il faudra sans qu'il y ait lieu à enquête publique donc les transférer dans le domaine public communal.
La commission 4 a émis un avis favorable à cette cession et cette cession sera réalisée par un acte administratif et il y aura une délégation qui me sera consentie pour que Monsieur le Maire puisse recevoir la signature.

M.LE MAIRE : Merci Jean-Paul. C'est très précis. La délibération page 103 reprend tout ce que Jean-Paul vient de vous lire. L'article 1er vous demande de décider l'acquisition des parcelles cadastrées sises Cité du niveau conformément à l'article 4 de la convention du 31 mai 2002.
L'article 2 vaut décision d'acquisition de ces parcelles pour 0,15 euros laquelle acquisition ne donnera pas lieu à perception au profit du Trésor public.
L'article 3 vous propose de décider la réalisation par acte administratif du transfert de propriété et d'autoriser Jean-Paul Hournon, Premier adjoint à comparaître au nom et pour le compte de la Commune dans le cadre la présente acquisition.
L'article 4 vous demande décider de procéder au transfert de domanialité du domaine privé communal vers le domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.
L'article 5 précise que les frais de procédure seront à la charge de Maisons et Cités.
L'article 6 vous demande de m'autoriser à accomplir toutes les formalités y afférent.
Tandis que l'article 7 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits du chapitre 21 du budget communal même s'il n'y a pas perception des 15 centimes mais il peut y avoir des dépenses y afférentes tout de même.
Vous avez en pièces annexées à votre dossier différents documents notamment le plan de cession des voiries page 105, des divers courriers Maisons et Cités du 24 octobre 2019, la délibération de septembre 2000, vous voyez Jean-Paul on est même au-delà, première délibération c'est le 19 septembre 2000, un état parcellaire des emprises cédées, les origines de propriété de la Cité du niveau. Tout ce qui vous aide à bien comprendre cette affaire mais qui est donc depuis quasi deux décennies dans les tuyaux de la municipalité. Et enfin on arrive à concrétiser cette rétrocession des voiries notamment mais aussi des espaces verts donc ça rejoint le domaine communal. Au moins juridiquement puisque c'est nous qui par la convention de 2002 en avons de toute façon l'entretien et la charge. Autant que ce soit bien dans notre patrimoine bien identifiés comme tels ça évite différentes difficultés d'interprétation puis surtout ça peut nous aider à faire monter un peu notre dotation globale de fonctionnement puisque on augmente ainsi notre patrimoine en la matière.
Tout le monde est il d'accord pour adopter cette délibération ?
Je vous propose de voter cette délibération en notant que Jean-Paul Hournon à qui je donne délégation ne va donc pas prendre part au vote.
Y a t-il abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins Jean-Paul Hournon qui ne prend pas part au vote

VIII. AFFAIRES CULTURELLES

16. Frais de scolarité – Ecole de musique théâtre espace danse « Claudine Collart » Demande de réfaction

M.LE MAIRE : Si je ne trompe dernière délégation et dernière délibération de l'année et du Conseil municipal de ce soir la délégation des affaires culturelles dont le rapporteur est Caroline Faivre. Et là aussi une délibération tout à fait classique depuis quelques temps et peut-être qu'après nous verrons pour que ce soit peut-être la dernière parce que je trouve qu'il

y a beaucoup de demandes de réfaction donc peut-être que nous pourrons regarder en disant qu'il y a des règles à respecter en la matière.
La parole est à Caroline Faivre.

MME FAIVRE: Bonsoir à toutes et à tous.
Alors comme vous le savez la grille tarifaire de l'Ecole de musique a été adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2016 et cette grille tarifaire fait ressortir une distinction entre les élèves sinois et les élèves extérieurs, ce qui permet de dispenser un enseignement de qualité en prenant en compte la notion de territoire.
C'est justement cette distinction entre les élèves sinois et les élèves extérieurs qui justifie la présente demande de dérogation. En l'occurrence il s'avère que deux élèves de l'école qui pratiquent la musique ont été inscrits en septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/ 2018 et lors de leur inscription en septembre 2017 ils étaient domiciliés sur Dechy donc extérieurs à Sin-le-Noble.
Pour mémoire le montant exigible correspondant à l'inscription de ces deux élèves au tarif extérieur était de 520 euros pour l'année donc pour les deux élèves soit 260 euros par an par élève.
Madame Canivet, la mère et demanderesse, a fait part à la collectivité dans un courrier adressé à Monsieur le Maire du 14 décembre 2017 de sa situation personnelle difficile et de son déménagement de la Commune de Dechy pour être hébergée par des amis sur Sin-le-Noble à compter d'octobre 2017 pour une durée de plusieurs mois. Alors après échanges de courriers, étude du dossier et des justificatifs produits, que vous trouverez page 121 à 126 il s'avère qu'elle a résidé sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble entre le mois d'octobre 2017 et le mois d'août 2018 soit pendant onze mois sur les douze mois de l'année scolaire. C'est pourquoi au regard de cette situation personnelle difficile, Madame Canivet sollicite l'octroi d'une réfaction des frais d'inscription lui permettant de payer le tarif sinois au *prorata temporis* c'est-à-dire proportionnellement au temps durant lequel elle a résidé sur Sin-le-Noble.
Ce pouvoir discrétionnaire relève de la compétence du Conseil municipal. Au regard de ces éléments et en vertu du principe d'égalité entre les usagers, il est proposé d'octroyer une réfaction de tarifs à la demanderesse et de lui appliquer le tarif sinois *au prorata* de son temps de présence sur le territoire communal.
Ainsi il est proposé que Madame Canivez s'acquitte de l'inscription à hauteur d'1/12 ème de l'année sur la base du tarif extérieur et pour les 11/12ème restant sur la base du tarif sinois.
Donc après un savant calcul réalisé par les services, le montant de la réfaction proposé est de 403,91 euros et porterait donc le montant dû à 116,09 euros contre initialement 520 euros.
La commission n° 2 réunie le lundi 9 décembre 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

M.LE MAIRE : Merci Caroline.
Effectivement projet de délibération à vocation purement administrative mais qui relève du pouvoir discrétionnaire du Conseil municipal, de sa compétence et c'est pourquoi vous êtes sollicité en vue d'appliquer ledit tarif *prorata temporis.*
Juste une précision, je disais je trouve qu'on a beaucoup de demandes de réfaction de tarifs et qui arrivent deux ans après, trois ans après, un an et demi après, ça fait quelques conseils municipaux qu'on ... Je pense qu'il serait peut-être bien que l'on procédure un peu en la matière et qu'éventuellement on se dit que ... Deux ans après demande à être remboursée ça commence à être compliqué d'aller rechercher les pièces, les justificatifs, en plus après du coup il y en a d'autres qui vont venir en disant bah moi c'était il y a deux ans et demi et puis un jour on va arriver à des demandes de réfaction très lointaine.
Donc je vous propose que celle-ci soit la dernière que l'on propose, et qu'ensuite on ne propose que des demandes de réfaction sur une année en cours, parce venir deux ans après demander une remise c'est un peu long je trouve et puis ça fait perdre beaucoup de temps aux services c'est beaucoup d'écriture comptable et en plus il y a une inflation parce que si on le fait une fois faut le faire pour tout le monde donc c'est un peu compliqué donc là c'est un dossier qui était dans les tuyaux depuis pas mal de temps donc c'est pour ça qu'on le passe et donc on vous propose de prendre des délibérations page 119. L'article 1er vaut décision de faire bénéficier d'une réfaction des frais de scolarité pour l'année 2017 /2018 pour l'inscription des fils de la demanderesse à l'Ecole municipale théâtre danse en cours de musique et de décider l'application du tarif sinois au *prorata* de sa résidence sur le territoire communal soit à compter d'octobre 2017.

L'article 3 précisant que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits du chapitre 67 du budget communal.
Et l'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.
Vous avez en pièce jointe pour votre plus parfaite information les courriers du 17 décembre 2017 et du 12 juin 2019 page 121 et 123 ainsi que l'attestation de témoin page 125-126. Caroline vous le disait à l'instant la commission n° 2 réunie le 9 décembre 2019 a émis un avis favorable et unanime.
Tout le monde est d'accord dessus ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?
Donc cette délibération qui était la dernière du Conseil municipal de ce soir et la dernière de l'année est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Je vous remercie nous avons encore adopté toutes les délibérations à l'unanimité parce qu'il y a de beaux échanges, un beau travail qui est mené en amont dans le cadre des commissions préparatoires.
Donc je vous remercie de ce travail, je vous remercie de votre présence ce soir et surtout je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et à tous et au plaisir de vous revoir prochainement dans ce même lieu pour ce même prétexte.